

# PARTIR en LIVRE LA LIBERTÉ !

© Mr. Ton / Diane Le Feyer / Miss Dricky



Gratuit

Spectacles, ateliers  
créatifs, lectures et  
jeux pour toute la  
famille !

Mr. Ton - Diane Le Feyer

compagnie le bengali

## LA GRANDE FÊTE DU LIVRE JEUNESSE

Samedi 24 juin 2023 · Bibliothèque de Viarmes · 10h-18h  
Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 · Bibliothèque de Luzarches · 10h-18h  
Samedi 8 juillet 2023 · Bibliothèque de Montsout · 10h-18h

Programme complet sur : [carnelle-pays-de-france.fr](http://carnelle-pays-de-france.fr)  
Infos et réservation : 01 34 71 21 20 · [biblio@c3pf.fr](mailto:biblio@c3pf.fr)

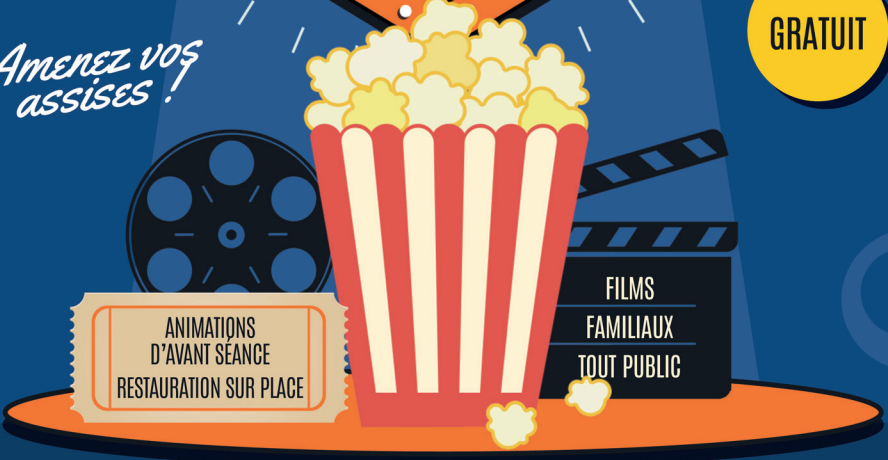


# Carnelle CINÉ D'ÉTÉ

JUIN & SEPTEMBRE 2023

GRATUIT

Amenez vos  
assises !



ANIMATIONS  
D'AVANT SÉANCE  
RESTAURATION SUR PLACE

FILMS  
FAMILIAUX  
TOUT PUBLIC

LE SENS DE LA FÊTE · VENDREDI 16 JUIN / 22H · ASNIÈRES-SUR-OISE / VIARMES  
LA GUERRE DES BOUTONS · VENDREDI 30 JUIN / 22H · LUZARCHES  
MIA ET LE LION BLANC · VENDREDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE / 20H30 · SAINT-MARTIN-DU-TERTRE  
LE PHARAON, LE SAUVAGE ET LA PRINCESSE · VENDREDI 15 SEPTEMBRE / 20H30 · BAILLET-EN-FRANCE

[carnelle-pays-de-france.fr](http://carnelle-pays-de-france.fr) · [culture@c3pf.fr](mailto:culture@c3pf.fr) · 01 34 71 21 20



# RESTRICTION USAGE DE L'EAU

## Arrêté préfectoral n°17321 du 07 juin 2023

Le 07 juin 2023, un arrêté fixant des mesures de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau a été pris par le préfet du Val d'Oise.  
Le communiqué de presse suivant présente les principales mesures à appliquer :



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le 7 Juin 2023

#### **Point de situation hydrologique dans le Val d'Oise :** **Le niveau d'alerte est atteint pour le bassin versant de la Plaine-de-France et Paris. Le niveau de vigilance est atteint pour le bassin versant du Vexin**

En raison de la situation hydrologique du département, le préfet du Val-d'Oise a signé ce jour un arrêté fixant des mesures de limitation ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau. Le territoire du Vexin est en vigilance et les usagers sont appelés à limiter leur consommation d'eau.

Par ailleurs, des mesures particulières de restriction des usages de l'eau sont nécessaires sur le bassin de la Plaine de France et Paris qui est en alerte :

- Le lavage des véhicules est interdit, sauf dans les stations professionnelles et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnière, etc.) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics ou privés et des espaces sportifs de toute nature, des terrains de golf, des jardins potagers est interdit entre 10 h et 20 h ;
- Le lavage des voies et trottoirs, le nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux sont limités au strict nécessaire ;
- L'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite ;
- Les activités industrielles et commerciales limitent au strict nécessaire leur consommation d'eau ;
- L'irrigation des grandes cultures, par prélèvements en rivière, nappe d'accompagnement ou par forage, est interdite entre 10 h et 18 h ;
- Le remplissage des piscines privées est interdit, sauf pour les chantiers en cours ;
- La vidange et le remplissage des piscines publiques demeurent autorisés ;
- Le remplissage, le maintien en eau et la vidange des plans d'eau sont interdits ; les usages commerciaux sont soumis à autorisation ;
- Les travaux en rivière font l'objet de précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu ;
- Les stations d'épuration et collecteurs pluviaux font l'objet d'une surveillance accrue des rejets ; les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
- Tous les exploitants de barrages installés sur une rivière concernée ou ses canaux de dérivation, exceptés ceux qui participent au soutien d'étiage, doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau avant toute manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau et sur le débit du cours d'eau.

Ces mesures ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.

L'arrêté complet est disponible sur le site internet de la commune de Baillet en France et est affiché en mairie.

Plus d'informations sur les restrictions d'usage de l'eau en cours en consultant le site internet <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>

Ce site présente les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets à partir des données fournies à titre indicatif par les services départementaux de l'état.